

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation en date du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux;
- VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964, relative à l'Organisation Municipale;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU l'Ordonnance n°50/PR/MISDN/CRN du 30 Septembre 1966, relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation ;
- VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°441/PR. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes administratifs 1966 du Préfet du Département du Zou et les comptes de Gestion 1966 du Receveur départemental Titres II et III) arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE II.- Circonscription Urbaine d'Abomey

Excédent des recettes de l'exercice antérieur

Deux millions cinq cent soixante neuf mille quatre cent quarante trois francs ..... 2.569.443 Frs.

Recettes ordinaires

Treize millions huit cent trois mille cinq cent soixante sept francs ..... 13.803.567 Frs.

Recettes extraordinaires ..... -----

Soit au total ..... 16.373.010 frs.

Dépenses ordinaires :

Seize millions quatre vingt dix sept mille sept cent deux francs ..... 16.097.702 frs.

Dépenses extraordinaires ..... -----

Soit au total ..... 16.097.702 frs.  
=====

Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1966 - ..... 275.308 Frs.  
=====

TITRE III - Régie d'électricité d'Abomey-Bohicon

Excédent des recettes de l'exercice antérieur

Sept mille sept cent trente neuf francs ..... 7.739 Frs.

Recettes ordinaires

Cinq millions sept cent soixante mille huit cent quarante trois francs ..... 5.776.843 Frs.

Recettes extraordinaires ..... -----

Soit au total ..... 5.768.582 Frs.  
=====

Dépenses ordinaires :

Cinq millions quatre cent soixante trois mille deux cent treize francs ..... 5.463.213 Frs.

Dépenses extraordinaires ..... -----

Soit au total ..... 5.463.213 Frs.  
=====

Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1966 ..... 305.369 F  
=====

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1968

par le Président de la République,  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

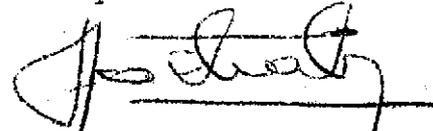


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

  
Pascal CHABI KAO

Ampliations: